

Qui ? Quand ? Quoi ?

Le bulletin périodique de la Commune de Limersheim.

Numéro 036 – mars 2023

Chers Amis,

Edito du Maire

Dans la nature, le printemps impulse une énergie nouvelle symbolisée en astrologie par l'arrivée du signe du bélier qui chasse avec ses cornes les frimas et les brumes d'hiver. Le soleil du printemps apporte également avec lui expansion, croissance, lumière et renouveau.

La conjoncture nationale n'est pas brillante, après les gilets jaunes, la crise sanitaire liée au COVID, le réchauffement climatique et sa cohorte de dispositifs tous plus technocratiques les uns que les autres, la guerre en Ukraine, l'inflation galopante, la crise énergétique, les débats sur les retraites et cerise sur le gâteau, une bonne grippe aviaire confinant nos poules et coqs dans leur poulailler.

En attendant l'arrivée du printemps, que j'espère pluvieux pour combler le déficit de nos nappes, on ne peut qu'espérer que le monde retrouve sa sagesse et notre pays sa sérénité.

Le printemps sonne bientôt son grand retour et avec lui son lot de retrouvailles et de moments festifs que je souhaite nombreux avec vous, vos familles et vos amis.

Je souhaite vous parler de vous, de nous, de solidarité, d'amitié, d'humanité. L'exercice est compliqué car il est plus facile de s'abriter derrière la multitude de constats négatifs que de tendre vers le positif.

Au niveau de l'échelon communal, qui est celui de la proximité et de la réactivité, se télescopent celui de l'individualisme, des comportements inappropriés, d'emprises malsaines, du chacun pour soi.

Malgré cela, l'équipe municipale et nos agents communaux font le « job ».

Ils s'emploient et s'activent à vous rendre la vie et votre cadre de vie, le plus acceptable possible. Certes, il est peut-être entendable que certain soit en désaccord avec ceci, mais sachez que notre porte est ouverte aux partages d'idées.

Nous pouvons « regarder ailleurs », comme le disait Jacques Chirac, nous pouvons attendre que les décisions viennent « d'en haut » et se satisfaire qu'elles ne viennent jamais vraiment. Ou alors, nous pouvons à notre échelle devenir acteurs d'un changement majeur pour notre environnement villageois, pour nous et pour nos enfants

Ensemble, on avance plus vite et on est plus fort.

Votre Maire, Stéphane SCHAAL



Recensement de la population 2023

La dernière campagne s'est déroulée du 19 janvier 2023 au 25 février 2023.

Nous vous remercions pour votre participation

80,6 % de la population a répondu au questionnaire en ligne.

Un grand merci à notre agent recenseur Christine DUSCH qui a effectué un travail remarquable.

	2019	2023
Population Municipale	664	681
Nombre de logements	295	315

Vous envisagez de réaliser des travaux ?

Quelles sont les démarches à effectuer auprès de la mairie ?

L'extension de votre maison d'habitation ou le changement de vos menuiseries ne nécessitent pas les mêmes formalités au titre du droit des sols. Il est donc important de bien s'informer sur les règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal afin d'aménager et de construire en toute sérénité.

Selon la **nature** et l'**importance** des travaux à réaliser, il conviendra de déposer soit :

- Un dossier de **déclaration préalable** [*Exemples** : la construction d'un abri de jardin d'une surface ou emprise au sol comprise entre 5 m² et 20 m² / la mise en place d'une piscine avec un bassin compris entre 10 m² et 100 m² / la modification de l'aspect extérieur (porte, fenêtres, volets...) / l'édification d'une clôture]
- Une demande de **permis de construire** [*Exemples** : la construction d'une maison individuelle d'habitation / d'un immeuble d'habitation / la mise en place d'une piscine avec un bassin supérieur à 100 m² / la construction d'un garage indépendant d'une emprise au sol supérieur à 20 m²]
- Une demande de **permis d'aménager** [*Exemples** : l'aménagement d'un lotissement à vocation d'habitation avec création de voies, d'espaces ou d'équipements propres au lotissement, communs à plusieurs lots à la charge du lotisseur / la division en vue de construire située dans les abords des monuments historiques]
- Une demande de **permis de démolir** [*Exemple** : exigé préalablement à la démolition partielle ou totale d'une construction située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé, aux abords des monuments historiques ou inscrits au titre des monuments historiques]

**liste non exhaustive*

Réaliser des travaux sans autorisation, quels risques ?

Construire ou modifier un bâtiment sans en avoir obtenu l'autorisation au préalable constitue une infraction pénale, passible de sanctions conformément à **[l'article L.480-4 du Code de l'urbanisme](#)** :

- Une **amende** comprise entre 1200€ et 6000€ par mètre carrés de surface construite ;
- Si l'infraction est constatée **en cours de travaux**, l'autorité compétente peut ordonner **l'interruption** de ceux-ci ;
- Dans le cadre d'une **procédure pénale**, il pourra être ordonné **la mise en conformité** des lieux ou celle des ouvrages avec les règlements, l'autorisation ou la déclaration en tenant lieu, soit la **démolition des ouvrages** ou la **réaffectation du sol** en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur ;

Le document d'urbanisme en vigueur (PLU) est disponible sur le site de l'ATIP, www.atip67.fr

Le Service urbanisme de « *Limersheim* » vous accueille du lundi au vendredi de 9h à 12h et le jeudi de 15h à 19h.

Liens utiles

<https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

<https://appli.atip67.fr/guichet-unique/Login/Particulier> (il s'agit du portail de dépôt en ligne des demandes d'urbanisme)





Urbanisme

Demandeur	Objet <i>A = Accordé / R = Refusé / T = Tacite</i>	Décision
CASANOVA Olivier	Extension de la terrasse extérieure et installation d'une protection solaire bioclimatique 16 rue du Verger	A : 02/12/2022
APRAHAMIAN Marc	Remplacement d'une fenêtre sur rue et mise en place d'une pompe à chaleur sur cour intérieure 6 rue des Noyers	A: 02/12/2022
ABST DEVELOPPEMENT	Pose de panneaux photovoltaïques 10, rue des Noyers	A : 23/12/2022
FOESSEL Didier	Pose de panneaux photovoltaïques 5A rue Haute	A : 12/01/2023
REBIZZI Stéphane	Pose de panneaux photovoltaïques 5 rue du Lin	A : 02/01/2023
FENDER Cédric	Démolition de granges 14 rue Circulaire	A : 27/02/2023



Hausse des prix de l'énergie : le bouclier tarifaire prolongé en 2023

La loi de finances pour 2023 prolonge une nouvelle fois le bouclier tarifaire, jusqu'au 30 juin 2023.

La hausse des tarifs est limitée à 15 % à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le gaz, et également à 15 % pour l'électricité à compter du 1^{er} février 2023.

La limitation est supérieure à celle de 2022 (qui était de 4 %) mais elle concerne « tous les ménages, les copropriétés, les logements sociaux, les petites entreprises et les plus petites communes ». Cette mesure implique :

- une augmentation moyenne des factures de l'ordre de 25 € par mois pour les ménages qui se chauffent au gaz. L'augmentation serait d'environ 200 € par mois sans bouclier tarifaire ;
- une augmentation moyenne de l'ordre de 20 € par mois pour les ménages se chauffant à l'électricité, au lieu de 180 € sans bouclier tarifaire.

Indemnité Carburant : 100 euros pour les travailleurs modestes

Pour prendre le relais de la remise à la pompe pour tous qui a pris fin le 31 décembre, à partir de janvier 2023, une indemnité carburant d'un montant de 100 € est versée aux 10 millions de travailleurs les plus modestes. Cette aide est définie dans un décret publié au *Journal officiel* du 4 janvier 2023.

Les personnes éligibles peuvent en faire la demande depuis le 16 janvier et jusqu'à la fin mars 2023 sur un formulaire mis en ligne sur le site impots.gouv.fr.

Quelles sont les conditions ? Comment obtenir cette indemnité carburant ?

La limite du 5^e décile correspond à un **revenu fiscal annuel de référence par part inférieur à 14 700 €**, ce qui correspond environ à :

- < 1 314 € nets/mois pour une personne seule ;
- < 3 285 € nets/mois pour un couple avec un enfant ;
- < 3 285 € nets/mois pour une personne seule avec deux enfants ;
- < 3 941 € nets/mois pour un couple avec deux enfants ;
- < 5 255 € nets/mois pour un couple avec trois enfants.

S'il y a deux actifs dans le foyer, il s'agit de leurs revenus cumulés.

Cette indemnité est versée par personne et non par foyer. Chaque membre d'un couple modeste qui utilise son véhicule pour se rendre sur son lieu de travail recevra une aide de 100 €. Le couple pourra donc bénéficier de 200 € d'aide à l'achat de carburant. Pour une personne qui parcourt en moyenne 12 000 km/an, cela représente une aide de l'ordre de 10 centimes d'euro par litre sur l'année.

Environ 10 millions de personnes sont concernées par cette nouvelle aide à la pompe.

Conditions pour en bénéficier ?

Pour bénéficier de l'indemnité carburant, vous devez respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- être établi en France métropolitaine, à Mayotte, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique ou à la Réunion et être domicilié fiscalement en France au titre de l'année 2021 ;
- être âgé d'au moins 16 ans au 31 décembre 2021 ;
- avoir déclaré, au titre des revenus 2021, un revenu d'activité figurant dans l'une des rubriques suivantes de la déclaration de revenus :
- traitements et salaires ou revenus assimilés (hors chômage et préretraite) ;
- bénéfiques industriels et commerciaux (BIC) micro-entrepreneurs ou professionnels ;
- bénéfiques non commerciaux (BNC) micro-entrepreneurs ou professionnels ;
- bénéfiques agricoles (BA).
- appartenir à un foyer fiscal dont **le revenu fiscal de référence par part au titre des revenus de l'année 2021 soit inférieur ou égal à 14 700 € ;**
- ne pas être redevable de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) au titre de 2021 ; utiliser un véhicule **à des fins professionnelles** (incluant les trajets domicile-travail) **régulièrement assuré**. Ce véhicule peut être à deux, trois ou quatre roues, thermique et/ou électrique.

Comment obtenir cette indemnité carburant ?

Pour bénéficier de cette indemnité carburant, il faut **obligatoirement en faire la demande**. Vous pouvez la demander **depuis le 16 janvier 2023** à l'aide d'un formulaire mis en ligne sur le site impots.gouv.fr. Votre demande doit être effectuée **avant la fin du mois de mars 2023**.

Si vous n'avez pas accès aux services en ligne, vous pouvez contacter le numéro de téléphone national depuis le 16 janvier 2023 : 0 806 000 229 (service gratuit + coût de l'appel), accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00. Vous pouvez également contacter votre service des impôts des particuliers.

Si vous y êtes éligible, vous devez remplir ce formulaire et indiquer :

- votre numéro fiscal (disponible sur votre avis d'imposition ou votre déclaration d'impôt sur les revenus) ;
- votre numéro d'immatriculation ou votre numéro de formule (référence d'édition du certificat d'immatriculation) de votre carte grise ;
- remplir une attestation sur l'honneur indiquant que vous utilisez votre véhicule pour aller travailler.

L'aide de 100 € est ensuite directement versée sur le compte bancaire que vous avez communiqué à l'administration fiscale, sans démarche supplémentaire de votre part.

Indemnité de 100 €

versée à partir du mois de décembre

Une voiture essence

Roule en moyenne 8 920 km par an

Consomme en moyenne 7,1 litres/100 km

Avec un prix moyen de 1,51 €/litre en 2018-2019, la facture annuelle est de 956 €

La hausse de 9 centimes par rapport à la moyenne de la période 2018-2019 correspond à un surcoût annuel de 57 €

Sont concernés dans la limite d'un revenu de moins de 2 000 € nets/mois :

- Les salariés
- Les indépendants
- Les retraités
- Les demandeurs d'emploi
- Les étudiants boursiers
- Les étudiants autonomes fiscalement

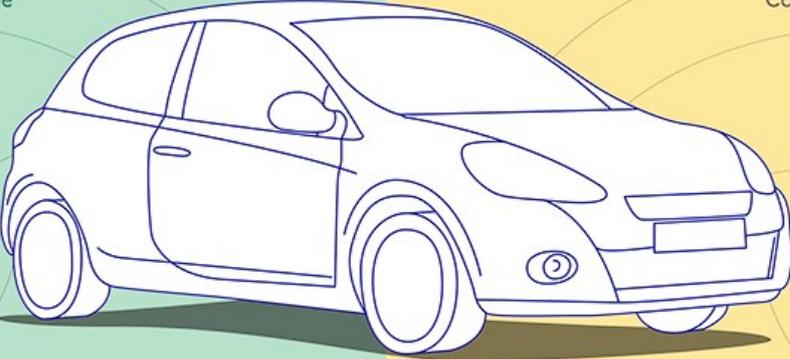
Une voiture diesel

Roule en moyenne 14 392 km par an

Consomme en moyenne 6,1 litres/100 km

Avec un prix moyen de 1,44 €/litre en 2018-2019, la facture annuelle est de 1 198 €

La hausse de 9 centimes par rapport à la moyenne de la période 2018-2019 correspond à un surcoût annuel de 79 €



Assistante Maternelle



Liste des Assistantes Maternelles

Angélique DRUPT
Emmanuelle GRAILLOT
Jocelyne HUGEL
MAM Le Voyage du Koala

14D, rue des Noyers
56, rue Circulaire
31B, rue Circulaire
10 rue du Vin

07-67-31-23-96
06-22-38-28-76
06-12-21-16-66
levoyagedukoala@gmail.com

Inscription scolaire



Votre enfant est né en **2020**.

Pour l'inscrire à l'école maternelle pour la prochaine rentrée scolaire en septembre, veuillez vous présenter à la mairie **avant le 28 avril 2023** pendant les horaires d'ouvertures du secrétariat (**lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h, et jeudi de 15h à 19h, rendez-vous possible hors ouverture au public**), muni de votre livret de famille.

Nous vous remettons également une fiche de renseignements à compléter



Ramassage de vieux papiers

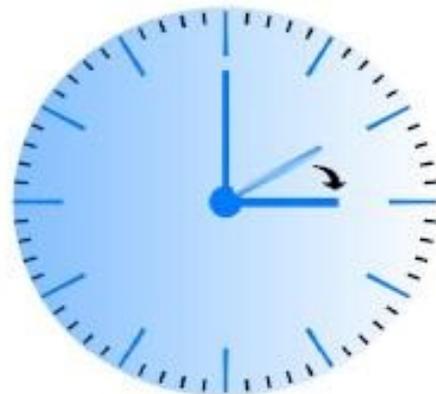
Possibilité de déposer le papier dans la benne à partir du vendredi **14 avril** l'après-midi, jusqu'au dimanche **16 avril**, place de l'Eglise

Passage à l'heure d'été

Nous passerons à **l'heure d'été** dans la nuit du samedi 25 au **dimanche 26 mars 2023**.

+ 1 heure

À 2 heures du matin il sera alors **3 heures**.



Nous perdrons **1 heure** de sommeil.

2023-2024

INSCRIPTION

RESTAURATION SCOLAIRE
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR
ET DU MERCREDI



Pôle Familles et Culture

du 20 mars au 14 avril 2023

pour les premières demandes



➊ Récupérez le dossier d'inscription à compter du 6 mars 2023 :

Au **guichet unique de Benfeld** à la Maison Intercommunale des Services

1 rue des 11 communes 67230 BENFELD 03 90 57 89 21

Au **guichet unique d'Erstein** au Pôle Périscolaire

3 rue du vieux marché 67150 ERSTEIN 03 88 58 88 62

Auprès des **structures d'accueil périscolaires**

➋ Complétez le dossier d'inscription papier en y insérant l'ensemble des pièces justificatives. Les dossiers incomplets ne sont pas acceptés.

➌ Déposez votre dossier complet uniquement sur rendez-vous avec le guichet-unique. Les rendez-vous sont organisés de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du 20 mars au 14 avril 2023 inclus.

Afin de réserver un créneau horaire, merci de **contacter le guichet unique**.

pour les renouvellements



A compter du 20 mars 2023, connectez-vous sur le Portail Familles

Renseignez le **formulaire en ligne** de renouvellement d'inscription

Ajoutez les documents obligatoires pour l'année 2023-2024



Les dossiers seront enregistrés par ordre d'arrivée et étudiés lors de la Commission d'Attribution des Places en fonction des critères et des capacités d'accueil.

Une réponse vous sera communiquée par mail par le Pôle Familles et Culture au plus tard la première semaine de juillet.



www.cc-erstein.fr

À la bibliothèque... du nouveau, et du beau

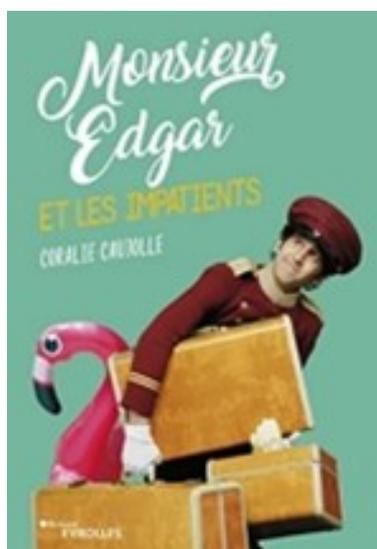


Notre bibliothèque à Limersheim, dans le cadre du réseau des bibliothèques du canton d'Erstein, participe au prix littéraire PARAGRAPHE ; il a été lancé en janvier et se prolongera jusqu'à l'automne : 8 romans ont été sélectionnés par des bibliothécaires du secteur et vous attendent pour de beaux moments de lecture.

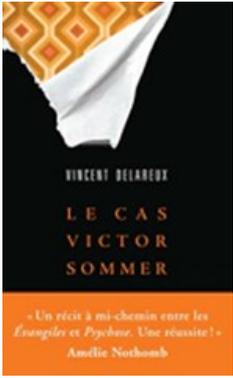
Vous trouverez, à la bibliothèque rue du Lin, à votre disposition :



- * les 8 romans à emprunter à votre convenance, évidemment !
- * un recueil d'introduction avec des extraits et une présentation des auteurs des marque-pages reprenant les manifestations au programme de ce prix (voir ci-dessous)
- * une fiche de lecture (pour y noter vos réflexions personnelles après lecture)
- * et enfin, un bulletin de vote, vous permettant d'élire le meilleur premier roman de la sélection, à remettre au plus tard le 1^{er} octobre à votre bibliothèque. Les résultats de ce vote seront publiés le 14 octobre



Des rencontres sont prévues :



- * - le samedi 11 mars à 20 heures à la maison de la musique d'Erstein : lecture musicale des extraits de la sélection par la compagnie Actémo
- * le samedi 25 mars à 10h30 à la médiathèque de Rhinau : rencontre d'auteur **Vincent DELAREUX** (Le cas Victor Sommer)
- * le vendredi 31 mars à 19 heures à Matzenheim : rencontre d'auteurs **Marie MANGEZ** (Le parfum des cendres)
- * et **Julia MATTERA** (Le fermier qui parlait aux carottes et aux étoiles)

Toutes informations sur le site des Médiathèques de la Communautés du Canton d'Erstein <https://mediatheques.cc-erstein.fr/les-rendez-vous>

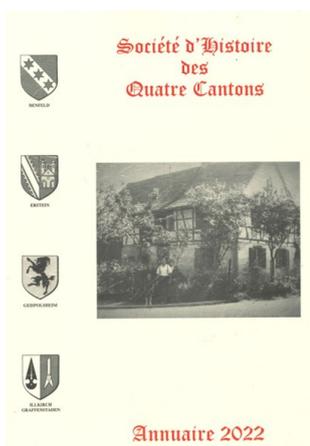
D'autre part, nous avons eu la grande joie en fin d'année dernière de recevoir du matériel informatique avec un logiciel de gestion et la formation correspondante offert par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. Nous la remercions chaleureusement

Horaires d'ouverture de la bibliothèque:

- ◆ lundi 15h45- 16h45
- ◆ mercredi 11h-12h
- ◆ vendredi 15h30- 16h30
- ◆ samedi 14h-15h

Les bénévoles de la bibliothèque : Aurélie, Sylvie, Marie Jeanne, Marie Pascale, Julie, Adelaide, Chantal, Paty et Bernadette

Annuaire des Quatre Cantons



L'annuaire 2022 n° 40 de la Société d'Histoire des Quatre Canton est disponible en Mairie au prix de 24 euros.

Paiement par chèque à l'ordre de la Société d'histoire des Quatre Cantons



Journée verte à Limersheim

Samedi 25 mars

10h Rendez vous au charron

10h/11h30 Nettoyage du village et des alentours
Gilets de sécurité et gants peuvent être fournis

A partir de 10h30 Décoration du village avec les enfants.
Rendez vous au charron .

A partir de 11h30 Petit Apéro convivial.



Journée défense et citoyenneté (J.D.C.)

Tout jeune, fille ou garçon, a l'obligation de se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant, en vue d'effectuer une Journée obligatoire Défense et Citoyenneté.



Se rendre au Marché d'Erstein

Le centre ville d'Erstein accueille tous les jeudis matins, de 8h00 à 12h00, le marché hebdomadaire.

Les visiteurs y trouvent de nombreux produits alimentaires, mais également vêtements, bijoux, matériel de bricolage...

La ville d'Erstein propose aux habitants des communes de Nordhouse, Hipsheim, Ichtratzheim, Hindisheim et Limersheim de se rendre au marché hebdomadaire du jeudi en bus.

Ce service est gratuit pour les usagers.

Ville	Arrêt	Horaire
Nordhouse	Chapelle	8 h 00
Hipsheim	Abri-bus	8 h 05
Ichtratzheim	Mairie	8 h 10
Hindisheim	Abri-bus	8 h 15
Limersheim	Eglise	8 h 20
Erstein : arrivée	Place des Fêtes	8 h 30
11 h 00 départ d'Erstein / Place des Fêtes et retour dans les différentes localités		

Vitesse excessive dans le village



La Mairie reçoit régulièrement des plaintes sur la vitesse excessive de véhicules en agglomération ainsi qu'aux différents lieux dits de la commune...

Il est demandé à chacun de respecter les limitations de vitesse et d'adapter sa conduite sur nos petites routes de campagne.

Purges du réseau d'eau



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

La Prochaine campagne de purges du réseau d'eau potable s'effectuera du **03 au 06 avril 2023**.
Pendant cette période, une baisse de pression pourra être observée.

Cette durée peut varier en fonction de la qualité de l'eau rencontrée.

Maison Des Personnes Handicapées

La MDPH Alsace lance le **service « MDPH en ligne »** qui permet aux personnes handicapées, à leurs proches aidants ou à leurs représentants légaux :

- de remplir et déposer leur demande d'aides MDPH en ligne
- de suivre les avancées de traitement de leur dossier

Ce service est gratuit, sécurisé et disponible 24h/24 et 7j/7.

Rendez-vous sur : mdphenligne.cnsa.fr



Influenza Aviaire

Extension de la zone de contrôle temporaire à l'ensemble du département. De nouveaux cas d'influenza aviaire hautement pathogène ont été détectés sur des cadavres découverts dans le Département du Bas-Rhin.

Les détenteurs de volailles ou d'autres oiseaux captifs à finalité commerciale et non commerciale sont invités à procéder aux formalités suivantes :

- ⇒ les responsables d'exploitation commerciale détenant des oiseaux doivent être déclarés auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin, en mentionnant les effectifs des différentes espèces.

Cette déclaration se fait par internet sur le lien <https://agriculture-portail.6tzen.fr/.../requests/cerfa13989>

- ⇒ les particuliers détenant des volailles doivent être déclarés auprès de la mairie ou par internet par le lien <https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/cerfa0>



La machine à café, le robot ménager, le rasoir, le velo, le taille haie, un vêtement à coudre, une chaise, ou tout autre articles en panne ou cassé n'est pas forcément bon pour la poubelle. Penser au accessoires(câbles,piles, Dosettes de café, cassettes, cd, haut parleur, etc.

ENEZ NOUS VOIR A LIMERSHEIM le 18 mars 2023

Au Foyer Club Saint Denis, rue des Bois
de 10h à 12h et de 14h à 17h

Repair Café

Project'ill

Jeter ? Pas question !



Commune de
LIMERSHEIM



Les bénévoles du
repair café Project'ill
peuvent peut-être
les réparer



Ainsi comme nous,
vous ferez
un acte citoyen
en réduisant les déchets



C'est gratuit toutefois une tirelire est votre disposition pour recevoir les dons de soutien qui permettent de payer nos assurances et investir dans du matériel.



Vous serez les bienvenus et, en attendant votre tour, vous pourrez assister ou même participer au dépannage en cours. Du café des boissons et des gâteaux, offerts par la commune sont également à votre disposition.





Jeunes lycéennes étrangères Italiennes, Brésiliennes et Allemandes recherchent une famille d'accueil

D'Italie, du Brésil, d'Allemagne ou d'ailleurs, de jeunes étrangers viennent en France grâce à l'association CEI-Centre Echanges Internationaux. Ils viennent passer une année scolaire, un semestre ou quelques mois au collège ou au lycée, pour apprendre le français et découvrir notre culture. Afin de compléter cette expérience, ils vivent en immersion dans une famille française pendant toute la durée du séjour. Le CEI aide ces jeunes dans leurs démarches et s'occupe de leur trouver un hébergement au sein de familles françaises bénévoles.

Luise, jeune allemande de 16 ans, souhaite venir en France pour 6 mois à partir de septembre 2023. Elle fait du judo, joue du piano et aime nager.

Elle rêve de trouver une famille chaleureuse pour l'accueillir les bras ouverts durant son séjour.

Alice, jeune italienne de 16 ans, est passionnée par la culture française. Elle fait du volleyball, de la natation et aime lire et faire du vélo

Elle souhaite venir en France pour 10 mois à partir de septembre 2023.

Elle rêve de maîtriser la langue française.

Cristina, jeune brésilienne de 16 ans, viendra en France pour 10 mois. Elle pratique le taekwondo, fait du ballet et a de nombreux hobbies, dont le design graphique.

Elle aime notre culture et souhaite en découvrir davantage en vivant au sein d'une famille française.

Ce séjour permet une réelle ouverture sur le monde de l'autre et constitue une expérience linguistique pour tous. « Pas besoin d'une grande maison, juste l'envie de faire partager ce que l'on vit chez soi ». A la ville comme à la campagne, les familles peuvent accueillir. Si l'expérience vous intéresse, appelez-nous !

Renseignements :
Bureau Coordinateur CEI Saint-Malo
Vanessa SIMON
02.99.20.06.14
v.simon@groupe-cei.fr

Responsable Locale :
Laurence VEITMANN
54200 Bruley
06.10.09.45.51



Les biodéchets (déchets alimentaires)



Les biodéchets, qu'est ce que c'est ?

Les épluchures et autres restes de repas représentent une grande partie des déchets de votre bac à déchets ménagers.

Leur collecte permettra leur valorisation énergétique par méthanisation.

Ainsi, ils deviennent une source d'énergie renouvelable sur notre territoire.



FRUITS, LÉGUMES



RESTES DE REPAS



PRODUITS LAITIERS



CÉRÉALES



SACHETS DE THÉ
FILTRÉS ET CAFÉ



COQUILLAGES, PETITS OS



HUILES



EMBALLAGES PLASTIQUES
ET ALUMINIUM



LITIÈRES
ET CENDRES



DÉCHETS VERTS

Des kits biodéchets pour faciliter le geste de tri

Ils sont composés : d'un **bioseau**, d'un **lot de sacs kraft** et d'un **guide de tri**.

Ces kits vous permettent de récolter vos biodéchets chez vous et de les amener aux bornes dédiées.

Vous pouvez les récupérer à la Mairie ou au Service Gestion des Déchets Ménagers (2 rue du Couvent à Erstein)



Plus d'information au Service OM : 03.88.64.66.71 / service.om@cc-erstein.fr

ATTENTION :

Pour éviter les salissures sur les bornes de collecte et pour ne pas polluer les déchets alimentaires, il faut **impérativement utiliser les sacs kraft** fournis avec le kit (ou tout autre sachet kraft certifié biodégradable).

Il ne faut pas jeter les déchets alimentaires en vrac ni dans des récipients en plastique



Transformons nos déchets en ressources !

Déchetterie

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 13 à 16h55 (heure d'hiver)
ou de 13h à 17h55 (heure d'été)

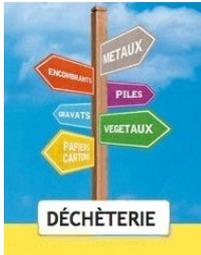
Samedi
de 09h00 à 12h00 et
de 14h00 à 16h55

Dimanche
de 09h00 à 12H00

Accès :

L'accès se fait sur **présentation obligatoire d'un badge magnétique**. Présenté à la borne automatisée à l'entrée de la déchetterie, celui-ci vous permet l'accès au service aux heures d'ouverture du site.

Attention : L'accessibilité au site prend fin cinq minutes avant la fermeture



Prochains Conseils Municipaux



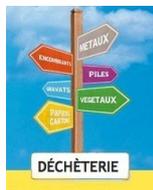
Mardi 11 avril
Lundi 15 mai
Lundi 5 juin
Lundi 3 Juillet

Déchetterie de Hindisheim

Pour vos déchets verts, bois et gravats la déchetterie décentralisée d'Hindisheim est ouverte :

Samedi
de 9h00 à 12h00

Lundi
de 16h00 à 18h00 (en été)



Horaires du bus du Collège et Lycée

L'heure de la rentrée a sonné, aussi nous tenions à vous rappeler que les horaires du bus scolaire sont les suivants :

Entrée du village	07h34
Laiterie	07h36
Gare	07h38

(au niveau du restaurant la loco)



Horaires d'ouverture au public

Mairie de Limersheim

Accueil du public :

Lundi de 09h00 à 12h00
Mardi de 09h00 à 12h00
Mercredi de 09h00 à 12h00
Jeudi de 09h00 à 12h00 et
de 16h00 à 19h00
Vendredi de 09h00 à 12h00

Permanence du maire et des adjoints :

Les jeudis de 18h00 à 19h00, avec possibilité de rendez-vous.

Informations Légales

Qui ? Quand ? Quoi ? Numéro 36
Mars 2023
édité par la Mairie de Limersheim

Informations institutionnelles :
www.limersheim.fr

Brèves / news : www.facebook.com/com-



Le Maire,

Stéphane SCHAAL